

## **DÉLIBÉRATION N° 2024-048**

### **DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **DE LA COMMUNE DE POMMIERS**

-----  
Séance du 10 DÉCEMBRE 2024  
-----

#### NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 14  
En exercice : 15  
Votants : 15

#### DATE DE CONVOCATION

06.12.2024

#### DATE D’AFFICHAGE

06.12.2024

L’an deux mil vingt-quatre, le dix décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pommiers, légalement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur GRANDO Anthony, Maire.

Présents : DENUNCQ Isabelle, LAMBIEL Virginie, RUSSEAU Olivier, Adjoint ; PANNET Annick, ALVES Diamantino, BRACONNIER Marie-Pierre, CRÉPIN Dominique, DAYDÉ Gérald, DUPART-CACHERA Lionel, GADRET Gilles, OROY Angélique, OSORIO Magali, OUDART Claudine.

Absent(s) excusé(s) : GUSTAVE Jean-Michel, pouvoir à M. RUSSEAU.

Monsieur CRÉPIN Dominique a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

***Objet : USEDA – Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.***

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la convention constitutive du groupement d’achat d’électricité jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement est l’USEDA (Union des secteurs d’énergie du département de l’Aisne).

La Commission d’appels d’offres du groupement sera celle de l’USEDA, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il vous est demandé :

- D’accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l’achat d’électricité.
- D’autoriser l’adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet l’achat d’électricité.
- D’autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.
- D’autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes d’achat d’électricité pour le compte de la collectivité. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable.

VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
15	14	0	1

*Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme au registre*

Le Maire  
Anthony GRANDO

